

MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN
HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GNEVOIS

N° A_2023_087

**Abrogation de l'arrêté n°A_2023_066
interdisant l'accès à l'aire de jeux communale**

Le Maire de Contamine-Sarzin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-5,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

Considérant la mise en sécurité du site et le renouvellement des installations ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté n°2023_066 du 25 juillet 2023 interdisant l'accès à l'aire de jeux communale est abrogé.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Contamine-Sarzin, le 26 septembre 2023

Le Maire,



Georges CANICATTI